

Référence : C.N.23.2022.TREATIES-XI.B.19 (Notification dépositaire)

CONVENTION SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE
VIENNE, 8 NOVEMBRE 1968

PAYS-BAS : COMMUNICATION CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 49
DE LA CONVENTION (POUR LA PARTIE EUROPÉENNE DES PAYS-BAS)¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 13 janvier 2022, le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas a informé le Secrétaire général qu'il accepte, pour la partie européenne des Pays-Bas, l'amendement proposé à l'article 1 et le nouvel article 34 bis à la Convention qui avaient été transmis par la notification dépositaire C.N.5.2021.TREATIES-XI.B.19 du 14 janvier 2021.

Le 14 janvier 2022



¹ Voir notification dépositaire C.N.5.2021.TREATIES-XI.B.19 du 14 janvier 2021, rediffusée le 15 janvier 2021 (Proposition d'amendement à l'article 1 et nouvel article 34 bis à la Convention).